Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260515-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 28 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 05 15

Objet :

VOIRIE - RÉSEAUX
-
SDE22 :
Adhésion à la centrale d'achat de prestation de maintenance des feux de circulation

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. DE SWARTE Eric a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal - Mme BERECZKI Éva a donné pouvoir à Mme ROUMILA Djamila - Mme LE DU Céline a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne - M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie - M. LESNE David.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Francis HIBON

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique. L'objectif du SDE22 est de mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de réaliser des économies dans le domaine de l'énergie.

A ce titre, le SDE22, comme le prévoient ses statuts, peut intervenir comme centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet. Le SDE a créé depuis 2005 une centrale d'achat de prestation de services ou de travaux en vue de faire assurer la maintenance, les petites réparations, le renouvellement et la mise aux normes des installations de signalisation lumineuse : feux de carrefours, panneaux de signalisation, panneaux à messages variables et toutes installations connexes, étables sur la voie publique.

En 2022, la commune avait adhéré à cette centrale d'achat. Les marchés conclus devant être remis en concurrence en juin 2026, il est proposé de se prononcer sur une réadhésion à la centrale d'achat pour les feux de circulation de Lanvallay.

Les feux concernés sont ceux du carrefour rue de Rennes/rue Charles de Gaulle/Rue des Chevrins et rue de la Madeleine/rue du Lion d'or.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260504-20260515-DE

Pour les nouveaux feux de la rue Anne, la maintenance et l'entretien sont prévus dans le marché initial de travaux pour une durée de 4 ans et ne sont donc pas pris en compte dans le marché du SDE22.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'adhésion de la commune de Lanvallay à la centrale d'achat du SDE22 pour l'entretien et le renouvellement des dispositifs de feux de carrefour depuis 2005 et plus récemment en 2022,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lanvallay de poursuivre le recours à la mutualisation des prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement constitutif de la centrale d'achat joint en annexe,
- **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :
  - Carrefour RD 2 / RD 795 : Rue de Rennes/rue Charles de Gaulle/Rue des Chevrins.
  - Carrefour RD 795 : Rue de la Madeleine/rue du Lion d'or.
- **INSCRIT** au budget de la commune les sommes nécessaires et ce jusqu'à la fin de l'accord cadre souscrit par la centrale d'achat,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents en lien avec cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA